

RENDEZ-VOUS DU NUMÉRIQUE

SEPTEMBRE 2017

APPLICATION PRATIQUE DU REGLEMENT 2016/679 ("RGPD") EN DROIT DU TRAVAIL : SIMPLIFICATION POUR L'EMPLOYEUR ET TRANSPARENCE POUR LE SALARIE, par Sabine de Paillerets et Charlène Lambert

■ Le principe "d'accountability" appliqué à l'employeur

- La mise en place d'un dispositif de traitement de données à caractère personnel des salariés sera simplifiée puisque l'employeur n'aura, en principe, plus d'obligation déclarative préalable auprès de la CNIL.
 - Attention toutefois, le règlement laisse au législateur la possibilité de prévoir des règles plus strictes en cette matière (article 88).
- La phase de suivi et de contrôle sera toutefois plus contraignante pour l'employeur puisqu'il devra être en mesure de justifier, à tout moment, que les traitements de données mis en place sont bien « licites » et conformes aux principes de transparence, finalité légitime, proportionnalité, exactitude, limitation de la conservation et sécurité des données à caractère personnel.

■ Les nouveaux droits des salariés

- Outre le maintien des droits traditionnels, le règlement consacre des nouveaux droits applicables au salarié, sous certaines conditions : le droit à l'oubli, le droit à la limitation du traitement et le droit à la portabilité des données.
- Le droit à l'information des salariés en sera corrélativement renforcé, étant précisé que les salariés devront également être avisés de la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle.

■ Comment faire en pratique ?

- Au préalable, répertorier l'ensemble des traitements de données à caractère personnel existant dans l'entreprise,
- Mettre en place des registres détaillés retraçant l'ensemble des traitements de données mis en place,
- Rédiger une note d'information écrite à destination de tous les salariés concernés par les traitements de données,
- Élaborer une charte informatique ou un guide de bonnes pratiques.

■ Et les institutions représentatives du personnel ?

- Les procédures d'information/ consultation en vigueur restent inchangées, mais l'information des IRP, quand elle sera requise, devra être détaillée et précise.